

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
MATÉRIALISATION HORIZONTALE DE LIGNE JAUNE CONTINUE
Collecte déchets - Rue de la Métallurgie et rue pasteur

N°16/2026/PM

Le Maire de la Commune de WINGLES,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière,
Vu la nécessité d'assurer la salubrité publique et le bon déroulement du service de collecte des déchets,
Considérant la création de zones dédiées à la collecte des déchets rue de la Métallurgie et rue Pasteur,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de garantir l'accessibilité de ces équipements et la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit des zones de collecte des déchets implantées pour les habitations n°1 à n°15 rue pasteur à WINGLES.
- ARTICLE 2** : Cette interdiction s'applique de manière permanente (24h/24 et 7j/7).
- ARTICLE 3** : Un marquage au sol de type ligne jaune sera mis en place afin de matérialiser cette interdiction.
- ARTICLE 4** : Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une verbalisation et, le cas échéant, d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5** : Les Services de la Police Municipale, La Direction Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Commissariat de CARVIN et Monsieur le Commissaire de Police de LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

Fait à WINGLES, le 08 Avril 2026
Le Maire, Sébastien MESSENT.

